

se réfugier à Port Moresby, à quelque 500 km de son village, pour échapper à sa famille en colère.

Utilisation de mercenaires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/31, par. 93-99)

À propos de l'île de Bougainville, le Rapporteur spécial (RS) rappelle qu'un cessez-le-feu a été signé entre le gouvernement et l'armée révolutionnaire de Bougainville (BRA) à la fin de 1994. Le RS affirme ce qui suit : le processus de paix ne s'est pas déroulé comme prévu et divers incidents, dont l'assassinat du dirigeant rebelle Théodore Miriong en octobre 1996, ont provoqué une recrudescence des interventions militaires; dans ce contexte, le premier ministre a décidé de conclure avec Sandline International, société enregistrée aux Bahamas, un contrat en vertu duquel cette dernière apporterait une assistance militaire à la force de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNGDF). Aux termes de ce contrat, Sandline International s'engageait notamment à fournir les services suivants : fournir des conseils et une assistance militaires à la PNGDF afin de les aider à préserver la souveraineté territoriale du pays et à recouvrer le contrôle d'importantes ressources nationales, notamment du gisement minier de Panguna; assurer l'entraînement tactique de l'unité des forces spéciales de l'État (SFU); fournir des services de renseignement à l'appui des opérations militaires; mener des opérations militaires offensives à Bougainville aux côtés de la PNGDF afin de neutraliser les forces de la BRA et de recouvrer le contrôle de la mine de Panguna.

Pour apporter cette aide militaire, Sandline International s'engageait expressément à prendre les mesures ci-après : détacher une équipe de commandement, d'administration et d'instruction pour prendre les contacts voulus avec la PNGDF; mettre sur pied l'infrastructure d'appui logistique et des communications; lancer les opérations de collecte de renseignements et commencer à entraîner les membres de la SFU; envoyer et déployer dans tout le territoire du pays des commandos et membres des Forces spéciales, les équipages nécessaires pour les avions et hélicoptères, des ingénieurs, des officiers de renseignements, des opérateurs de matériel spécial, des troupes chargées des missions, du personnel médical et paramédical, etc.; envoyer des armes, des munitions et du matériel, ainsi que le personnel nécessaire pour assurer l'entretien de ce matériel et la formation à son utilisation.

Le RS signale à cet égard que le gouvernement a pris les engagements suivants : il versera à Sandline International 36 millions de dollars américains pour la période initiale de trois mois prévue par le contrat, accordera au personnel expatrié de l'entreprise toutes les exemptions et exonérations fiscales, et tous les privilèges et facilités en ce qui concerne l'entrée et le séjour dans le pays, la sortie du pays et, de manière générale, lui octroiera les autorisations, approbations, permis et licences nécessaires pour s'acquitter de ses obligations contractuelles. Le gouvernement s'est également engagé aussi à donner pour instructions à ses fonctionnaires et les membres de la PNGDF de reconnaître les grades militaires du personnel de Sandline International conformément à la

structure de commandement de celle-ci, et, par conséquent, lorsqu'il s'agissait d'officiers de rang inférieur, de se soumettre à leurs ordres. Le gouvernement reconnaissait aussi que le personnel de Sandline International était autorisé à mener des opérations militaires et à y participer, à appréhender et à détenir des personnes soupçonnées de tenter de commettre un acte d'agression ou de conspirer à sa commission et, de manière générale, à défendre la population contre toute menace.

Le RS rappelle qu'à la fin de mars 1997, 40 employés de Sandline International ont été contraints de quitter la Papouasie-Nouvelle-Guinée devant le tollé qu'avait soulevé au sein de la PNGDF la signature du contrat mentionné et les émeutes qui ont éclaté dans la capitale, Port Moresby. Le gouvernement a accepté ensuite de constituer une commission d'enquête sur le contrat passé avec Sandline International.

Le RS ne connaissait pas les conclusions de la commission au moment de la rédaction de son rapport, mais il indique que, d'après les informations dont il disposait, l'élément catalyseur de la crise a été la mise en application du contrat signé entre le gouvernement et Sandline International. Ces renseignements indiquent également que les forces armées et la population considéraient la présence de militaires étrangers recrutés par une entreprise étrangère et la subordination à ses ordres des officiers supérieurs de l'armée nationale, comme un acte portant atteinte à la souveraineté et à l'autodétermination.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

En avril, le Conseil de sécurité a appuyé une déclaration du président (S/PRST/1998/10, 22 avril 1998) dans laquelle le Conseil dit notamment ce qui suit : il appuie résolument l'Accord sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville, signé à l'université de Lincoln (Nouvelle-Zélande) le 23 janvier 1998 (Accord de Lincoln) par le gouvernement, le gouvernement intérimaire de Bougainville, l'Armée révolutionnaire de Bougainville et les dirigeants de Bougainville touchant un cessez-le-feu entre les parties au conflit; le Conseil se félicite de la prorogation de la trêve ainsi que d'un cessez-le-feu permanent et irrévocable devant entrer en vigueur le 30 avril 1998, comme le stipule l'Accord de Lincoln; il encourage toutes les parties à coopérer à la réconciliation afin d'instaurer et de maintenir la paix, à renoncer à l'emploi de la force armée et de la violence, à régler tous les différends par la consultation, tant à présent que dans l'avenir, et à réaffirmer leur respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Le Conseil accueille avec satisfaction la création du Groupe de surveillance de la paix, composé de civils et de militaires australiens, fidjiens, néo-zélandais et vanuatans, et signale que l'Accord de Lincoln demande à l'ONU de jouer un rôle à Bougainville. Le Conseil demande au Secrétaire général d'étudier la composition et les modalités financières d'une participation éventuelle des Nations Unies.

